

CONTRIBUTION  
CNAPE

Janvier 2026

LA PRISE EN CHARGE  
DES MINEURS AUTEURS  
D'INFRACTIONS À  
CARACTÈRE SEXUEL  
AU SEIN DES CENTRES  
ÉDUCATIFS FERMÉS  
ET CENTRE ÉDUCATIFS  
RENFORCÉS DU  
SECTEUR ASSOCIATIF

**CNAPE**  
LA PROTECTION DE L'ENFANT



**Sommaire**

---

<b>INTRODUCTION</b>	<b>3</b>
Un phénomène mal connu, en augmentation en apparence	4
<b>I – LES DÉFIS POUR UNE PRISE EN CHARGE ADAPTEE</b>	<b>5</b>
1. Un jeune nécessitant une approche éducative spécifique et individualisée	5
2. Un jeune stigmatisé et fragilisant la dynamique du collectif éducatif	7
3. Des difficultés structurelles et organisationnelles	8
<b>II – UN ACCOMPAGNEMENT QUI FAIT LA DIFFERENCE: DES PRATIQUES INNOVANTES</b>	<b>10</b>
1. La nécessité d'une approche globale du jeune	10
2. Le corps et les émotions au cœur de la prise en charge	11
3. La mise en place d'outils notables	12
<b>PERSPECTIVES</b>	<b>14</b>
<b>RECOMMANDATIONS</b>	<b>16</b>

## INTRODUCTION

Les mineurs auteurs d'infractions à caractère sexuel sont l'ensemble des enfants de moins de 18 ans ayant commis des faits de nature sexuelle pouvant être qualifiés d'infraction : viol, agression sexuelle, viol et agression sexuelle incestueux, atteinte sexuelle, harcèlement sexuel, exhibition sexuelle, pédopornographie, proxénétisme, mutilation sexuelle. Ils seront désignés comme « mineurs auteurs » dans le cadre de ce document.

La question de ces mineurs auteurs est une problématique aujourd'hui très peu appréhendée tant dans la société que dans le champ éducatif et social. Elle vient en effet ébranler la représentation idéalisée de l'enfance, traditionnellement associée à l'innocence et à la vulnérabilité. Il paraît dès lors peu concevable qu'un enfant puisse être auteur d'actes à caractère sexuel.

Dans ce contexte, il semble aujourd'hui nécessaire de s'intéresser aux mineurs auteurs afin de mieux les comprendre, d'améliorer leur prise en charge pour éviter le passage à l'acte, la récidive et ainsi mieux protéger les victimes. Trouver des moyens pour diminuer les violences commises par des mineurs est également l'un des leviers de la lutte contre les violences sexuelles faites aux enfants, d'autant plus que dans une très grande majorité des cas (72% des mineurs mis en cause pour ce type d'infractions), les mineurs auteurs ont été eux-mêmes victimes d'abus sexuels ou d'autres formes de violences (au-delà des violences sexuelles, tout autre forme de maltraitance physique mais aussi psychologique)<sup>1</sup>.

C'est pourquoi la prise en charge des mineurs auteurs d'infractions à caractère sexuel est un enjeu complexe à différents niveaux. Il est donc nécessaire de l'adapter aux besoins spécifiques de ces jeunes : les mineurs auteurs de manière générale ne peuvent être considérés comme des adultes miniatures, et ce, malgré la nature des faits qui leur sont reprochés. Les mineurs auteurs sont des individus en plein processus de développement et doivent nécessairement être appréhendés comme tels, conformément à la Convention internationale des droits de l'enfant du 20 novembre 1989.

L'accompagnement de ces mineurs ne peut donc se réduire à une réponse éducative ou judiciaire isolée. Il suppose une compréhension fine du jeune dans toutes les dimensions de sa personnalité : psychologique, affective, sociale et sexuelle. Les professionnels soulignent que la prise en compte de ces différents aspects est essentielle pour prévenir la récidive et favoriser un véritable travail de reconstruction. En effet, ces jeunes présentent souvent des fragilités multiples (carences affectives, immaturité émotionnelle, méconnaissance du corps et de la sexualité) qui nécessitent une approche pluridisciplinaire et coordonnée.

Les associations gestionnaires de centres éducatifs fermés (CEF) et de centres éducatifs renforcés (CER), au cœur des réponses pénales apportées à ces jeunes, se sont déjà largement emparées de ces questions et ont développé de nombreuses solutions innovantes pour pallier les difficultés de la prise en charge des mineurs auteurs.

---

<sup>1</sup> Ibid

Beaucoup des éléments d'analyse et des bonnes pratiques du présent document résultent de la prise en charge par ces établissements. Ils ne résument toutefois pas l'intégralité des prises en charge organisées en France pour accompagner les mineurs auteurs. Nous renvoyons à des fins de complément au rapport de la FFCRIAV<sup>2</sup>.

Les acteurs du secteur associatif habilité se sont donc mobilisés pour proposer des solutions innovantes, dans l'objectif d'une prise en charge efficiente des mineurs auteurs.

Après avoir rappelé quelques chiffres, la présente note propose un argumentaire étayé sur les pratiques de terrain révélant l'intérêt et les enjeux liés à la prise en charge des mineurs auteurs d'infractions à caractère sexuel dans les centres éducatifs fermés et les centres éducatifs renforcés, ainsi que des recommandations concrètes pour l'améliorer et la rendre la plus efficace possible.

### **Un phénomène mal connu, en augmentation en apparence**

11 500 mineurs sont mis en cause chaque année pour des faits de nature sexuelle, ce qui représente 30 % des auteurs de violences sexuelles sur mineurs, comme le précise un rapport des CRIAV<sup>3</sup> de septembre 2025<sup>4</sup>.

Les données chiffrées transmises par le ministère de la Justice soulignent qu'entre 2017 et 2024, le nombre de mineurs mis en cause pour des infractions sexuelles est passé de 8 900 à 15 700, soit une augmentation de 76 % environ. Cette évolution marquante doit cependant être analysée avec précaution, s'inscrivant en effet notamment dans un contexte de libération de la parole. Ces chiffres sont plutôt révélateurs de l'activité judiciaire concernant les mineurs auteurs de violences sexuelles que réellement significatifs en termes d'augmentation présumée de la violence.

L'augmentation des jeunes mis en cause dans ce type d'affaires a nécessairement induit une hausse des prises en charge au titre du placement au pénal, assuré notamment par le secteur associatif habilité<sup>5</sup> au sein de leurs structures telles les centres éducatifs fermés ou les centres éducatifs renforcés<sup>6</sup>.

Pour appréhender au mieux les diverses réalités du terrain, la CNAPE a élaboré un questionnaire adressé aux différents professionnels au sein de ces établissements, directeur, chef de service, éducateur ou psychologue, sur les difficultés rencontrées

<sup>2</sup> Fédération Française des Centres Ressources pour les Intervenants auprès des Auteurs de Violences Sexuelles, « Rapport d'orientation et propositions 2025 : Parcours des mineurs auteurs de violences sexuelles », septembre 2025.

<sup>3</sup> Centre de Ressources pour les Intervenants auprès des Auteurs de Violences Sexuelles.

<sup>4</sup> Voir note 2

<sup>5</sup> Des structures gérées par des associations régies par la loi de 1901 sont habilitées afin de mettre en œuvre des décisions judiciaires civiles et pénales. Le secteur associatif habilité a une place essentielle dans le dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et représente le principal gestionnaire des centres éducatifs fermés et centres éducatifs renforcés.

<sup>6</sup> Selon le site du ministère de la justice, le CEF se distingue du foyer classique dans la mesure où le placement est imposé dans le cadre d'un contrôle judiciaire, d'un sursis probatoire ou d'un aménagement de peine. Le CEF est dit fermé car le jeune est obligé d'y résider sous la surveillance permanente des adultes et de respecter les conditions du placement.

dans la prise en charge de ces mineurs auteurs mais aussi sur les solutions mises en place et les recommandations à faire valoir.

Les résultats de cette étude ont permis de faire apparaître que dans des établissements accueillants entre 4 et 12 jeunes, majoritairement composés de garçons (77% d'établissements pour garçons et 23% d'établissements mixtes), le nombre de ces mineurs auteurs par établissement varie entre 1 et 4.

Dans 46% des cas, ces jeunes sont placés pour des faits de viols, dans 31% des cas pour des faits d'agression sexuelle et dans 15% des cas pour des faits autres (exhibitionnisme, diffusion d'images à caractère sexuel, proxénétisme...).

Dans la même logique que les chiffres évoqués dans le rapport des CRIAVS, les établissements interrogés ont souligné la part importante d'anciennes victimes de violence, sous quelque forme que ce soit, parmi les mineurs auteurs accueillis.

L'étude a également fait émerger les nombreuses difficultés rencontrées par les professionnels de ces établissements dans leur prise en charge permettant de souligner, en grande majorité, un manque de formation évident, ne permettant pas toujours aux équipes encadrantes d'apporter un accompagnement adapté aux besoins de ces mineurs. D'autant plus qu'au-delà de la nécessité de proposer une prise en charge individualisée pour chaque jeune, certains faits ayant conduit au placement supposent un suivi particulier ; les violences sexuelles relevant de l'inceste ou du proxénétisme, par exemple, nécessitent des approches singulières.

## I – LES DÉFIS POUR UNE PRISE EN CHARGE ADAPTEE

La prise en charge des mineurs auteurs d'infractions à caractère sexuel est particulièrement complexe à appréhender en ce qu'elle fait émerger cette tension constante entre la perception des faits reprochés par les adultes encadrants et la nécessité de les prendre en charge comme des enfants et des enfants à protéger avant tout.

Les professionnels du secteur associatif intervenants en CER et en CEF sont conscients que l'accompagnement peut faire émerger des difficultés tant sur le suivi individuel qu'au sein du groupe. L'étude réalisée par la CNAPE auprès des CEF et CER gérés par les associations adhérentes a permis de mettre en lumière les diverses problématiques qui peuvent être associées à l'accueil d'un mineur auteur au sein de leur établissement.

### 1. Un jeune nécessitant une approche éducative spécifique et individualisée

La conception profondément ancrée de l'enfant comme incapable de commettre de tels faits n'est pas sans conséquence sur les pratiques professionnelles. La présente étude a permis de mettre en évidence que de nombreux encadrants se sentent démunis face à certains mineurs auteurs. Certains éducateurs racontent combien il peut être difficile, lors des premiers entretiens, de trouver les mots justes pour

aborder la question du passage à l'acte. La peur de "mal dire" ou de "mal faire" revient souvent dans les témoignages recueillis par la CNAPE. Les professionnels évoquent des sentiments de gêne, de rejet, voire parfois de surprotection, lorsqu'il s'agit d'aborder la question du passage à l'acte ou de travailler autour de la sexualité. Les représentations personnelles ou morales des encadrants peuvent ainsi interférer avec la neutralité professionnelle et fragiliser la relation éducateur/mineur.

Cette difficulté est renforcée par un manque de formation spécifique. Les équipes éducatives des CEF et des CER soulignent ne bénéficier que rarement d'outils théoriques ou pratiques pour aborder ces situations. Ce déficit de connaissances laisse les professionnels en grande insécurité lorsqu'ils sont confrontés à des comportements hypersexualisés, à des propos déplacés ou à des questionnements déstabilisants.

Si certains établissements ont mis en place des partenariats avec des structures spécialisées, telles que les CRIAJS ou des organismes de formation, le besoin de professionnalisation reste criant, comme le déplorent les professionnels du CEF de Saint Venant (62) et du CER d'Isbergues (62) par exemple. Plusieurs témoignages recueillis par la CNAPE évoquent également la spécificité des jeunes filles autrices, encore peu nombreuses mais bien présentes dans les dispositifs. Bien que minoritaires dans les violences sexuelles<sup>7</sup>, les études indiquent qu'elles représentent environ 40 % des auteurs de proxénétisme, ce qui suppose leur accueil dans ces établissements<sup>8</sup>. Or, aborder les thématiques du consentement, du passage à l'acte ou de la sexualité avec des jeunes filles peut constituer une difficulté majeure pour certains éducateurs, notamment masculins, lorsqu'ils ne disposent pas d'une formation adaptée.

De plus, il existe plusieurs types de parcours de mineurs auteurs, selon la nature des faits commis : certains ont été condamnés pour des faits d'inceste, d'autres pour proxénétisme, ou encore pour des agressions sexuelles sur pairs. Ces situations, très différentes sur le plan psychologique, social et familial, nécessitent des prises en charge différencier et personnalisées. L'accompagnement d'un jeune ayant commis des faits incestueux ne mobilise pas les mêmes repères ni les mêmes outils éducatifs que celui d'un mineur impliqué dans un réseau de proxénétisme.

Ces spécificités imposent donc aux professionnels une formation approfondie, à la fois sur les aspects juridiques, psychologiques et relationnels, afin d'éviter les réponses uniformes et d'assurer une prise en charge réellement adaptée aux profils et aux besoins de chaque jeune.

Enfin, certaines spécificités territoriales ont pu apparaître : pour exemple, les établissements d'outre-mer ont pu souligner les difficultés supplémentaires rencontrées dans ces territoires, liées aux spécificités culturelles, familiales

<sup>7</sup> Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, Rapport de recherche « La prise en charge des mineurs auteurs d'infractions à caractère sexuel à la protection judiciaire de la jeunesse », mené par Marie ROMERO, octobre 2022.

<sup>8</sup> Fédération Française des Centres Ressources pour les Intervenants auprès des Auteurs de Violences Sexuelles, « Rapport d'orientation et propositions 2025 : Parcours des mineurs auteurs de violences sexuelles », septembre 2025.

propres à ces contextes<sup>9</sup>. Les représentations de la sexualité, du corps ou encore du consentement y sont parfois marquées par des tabous ou des normes sociales différentes de celles de la métropole. Ces particularités peuvent rendre plus complexe le travail d'accompagnement des jeunes auteurs d'infractions à caractère sexuel, notamment lorsque la parole sur ces sujets reste difficile, voire interdite dans certains milieux familiaux. Ces réalités culturelles exigent des professionnels une vigilance accrue et une adaptation constante de leurs pratiques pour instaurer un dialogue respectueux du contexte local, sans pour autant renoncer aux objectifs de prévention, de responsabilisation et de protection du mineur.

## **2. Un jeune stigmatisé et fragilisant la dynamique du collectif éducatif**

La prise en charge des mineurs auteurs d'infractions à caractère sexuel peut générer des difficultés majeures d'intégration au sein du groupe de jeunes accueillis dans les différents établissements. Les professionnels du secteur associatif, interrogés dans le cadre du questionnaire élaboré par la CNAPE, soulignent que ces jeunes rencontrent souvent des résistances importantes de la part de leurs pairs. La présence d'un mineur auteur dans un groupe déjà fragilisé par des parcours de vie complexes vient parfois déséquilibrer la dynamique collective et met les adultes encadrants face à des enjeux multiples.

Les jeunes auteurs de ce type d'infractions peinent souvent à trouver leur place dans le groupe notamment lorsque la nature des faits commis devient connue, partiellement ou totalement, des autres mineurs. Cette connaissance suscite bien souvent une stigmatisation explicite : mise à l'écart, agressivité verbale ou physique, rejet. A l'inverse lorsque les faits restent confidentiels, une forme de suspicion diffuse peut s'installer, le jeune apparaissant « différent » sans que les autres ne comprennent pourquoi. Cette situation crée une tension permanente entre secret et exposition, qui rend l'intégration d'autant plus fragile. Les professionnels doivent alors concilier deux impératifs : préserver la confidentialité judiciaire tout en permettant au jeune de s'inscrire dans la vie du groupe<sup>10</sup>.

Pour les encadrants, cette tension constitue une difficulté particulièrement complexe à gérer. D'un côté, la révélation des faits peut entraîner un rejet massif et renforcer l'isolement du jeune concerné ; de l'autre, le silence absolu autour de son histoire peut nourrir la méfiance et les rumeurs parmi les pairs. Le risque est alors double : d'une part, la marginalisation du mineur auteur, qui se replie sur lui-même et se désinvestit du collectif ; d'autre part, la réactivation de vécus traumatiques chez d'autres jeunes, notamment chez ceux ayant eux-mêmes été victimes de violences sexuelles.

Ces situations requièrent de la part des équipes éducatives une posture professionnelle fine et ajustée, alliant vigilance, neutralité et empathie. Le maintien de la cohésion du groupe tout en garantissant la protection psychologique de chacun suppose une lecture approfondie des interactions et un travail constant de régulation collective.

---

<sup>9</sup>CER de Guyane, CEF de Port Louis en Guadeloupe, CER de Mayotte

<sup>10</sup>A ce titre, le CEF des Monédières (19) déplore un manque de formation des professionnels.

L'intégration d'un mineur auteur au sein d'un collectif éducatif ne peut donc se penser que dans un cadre sécurisant, clairement posé et soutenu par une équipe cohérente, capable d'anticiper les tensions et d'accompagner les jeunes dans la compréhension des règles et des limites.

La présence d'un mineur auteur de violences à caractère sexuel peut également avoir un impact direct sur la dynamique collective au sein des établissements. Outre la problématique de la gestion de la confidentialité des faits et de la stigmatisation du jeune, certains comportements qualifiés d'hypersexualisés peuvent s'avérer perturbants pour les groupes voire déstabilisants pour les encadrants. Cette dimension particulière de l'accompagnement de ces mineurs exige des équipes éducatives une vigilance accrue dans la gestion du groupe et la régulation des interactions quotidiennes. Il convient toutefois de ne pas généraliser ces comportements à l'ensemble des jeunes concernés. Chaque situation reste singulière, et la prise en charge doit être pensée au regard du parcours individuel du mineur, de son histoire personnelle et du sens donné à ses actes. Néanmoins, la possibilité d'une expression sexualisée au sein du groupe constitue un prisme à intégrer dans la pratique éducative, afin d'éviter toute banalisation ou réaction excessive. Les adultes encadrants doivent alors trouver un juste équilibre entre la mise en sécurité du collectif et la compréhension du jeune auteur, dans une démarche éducative et non uniquement répressive.

Par ailleurs, bien que le questionnaire élaboré par la CNAPE ait souligné la faible proportion d'établissements mixtes, l'analyse de la question de la mixité comme donnée supplémentaire pouvant être source d'opportunité dans le cadre de la prise en charge des mineurs auteurs devrait être affinée.

Il ressort en effet des situations évoquées par les professionnels dans le cadre de cette étude que dans le cadre d'établissements mixtes, la cohabitation entre garçons et filles a entraîné la mise en place de dispositifs renforcés de prévention et d'encadrement, tels que la séparation des espaces de nuit ou la conduite d'ateliers collectifs autour des relations affectives, du consentement et de la sexualité. Pour la majorité des établissements concernés, la mixité a pu être perçue comme un levier éducatif, favorisant l'apprentissage du respect, de la différence et de la responsabilité, lorsque le cadre posé par les adultes était clair et partagé.

### **3. Des difficultés structurelles et organisationnelles**

Au-delà des limites individuelles rencontrées par les professionnels, la prise en charge des mineurs auteurs d'infractions à caractère sexuel se heurte à des contraintes structurelles et organisationnelles propres aux dispositifs des établissements de placement au pénal et à l'absence de suivi du parcours du jeune. Ces dernières viennent renforcer les difficultés évoquées précédemment et compromettent la mise en place d'un accompagnement global et cohérent.

L'un des premiers constats concerne le manque de coordination entre les différents acteurs intervenant auprès du jeune : éducateurs, psychologues, magistrats, pédopsychiatres ou encore services de santé. Cette absence d'articulation crée des ruptures dans le suivi et empêche parfois d'avoir une vision d'ensemble des besoins du mineur. Les informations essentielles ne circulent pas toujours de manière fluide entre les structures, entraînant une mauvaise transmission des comptes-rendus ou

un manque de retour éducatif lors des changements de lieu de placement. Cette cloison entre les professionnels nuit à la continuité du parcours et fragilise le travail collectif pourtant indispensable pour ce public.

S'ajoute à cela une insuffisance chronique de ressources spécialisées, en particulier dans le champ médical et psychologique. De nombreux établissements font état de difficultés à recruter des pédopsychiatres ou des psychologues formés aux violences sexuelles, ou à obtenir un rendez-vous en libéral. Cette rareté des intervenants qualifiés conduit à des suivis moins cohérents, parfois interrompus, et à une évaluation incomplète des besoins des jeunes. L'accès aux soins et aux diagnostics est également souvent lent et complexe, ce qui retarde la mise en œuvre d'un accompagnement adapté et prive les mineurs d'un soutien thérapeutique pourtant essentiel à leur évolution.

Enfin, le temps du placement dans les CEF et CER constitue une contrainte supplémentaire. Ces structures accueillent les jeunes pour une durée relativement courte, ce qui rend difficile l'instauration d'un travail de fond sur la sexualité, la culpabilité ou la responsabilisation. Le rythme institutionnel ne coïncide pas toujours avec le temps nécessaire à la reconstruction psychique et à l'engagement dans un processus thérapeutique.

Les professionnels soulignent également l'importance d'associer les familles au travail mené auprès des mineurs auteurs. En effet, le cadre familial reste un repère central dans le parcours du jeune, même lorsque la relation est fragilisée. Impliquer les parents ou les responsables légaux permet de mieux comprendre le contexte de vie, de soutenir la cohérence éducative et d'éviter que le travail réalisé en établissement ne soit isolé du quotidien du jeune. Toutefois, lorsque le mineur est placé en CEF, ce travail avec les familles peut s'avérer particulièrement complexe : les relations sont souvent distendues, empreintes de méfiance ou de souffrance, et la distance géographique rend parfois les rencontres difficiles. Certains établissements, de construction plus récente, bénéficient d'un bâtiment annexe pouvant accueillir et héberger pour plusieurs jours des familles<sup>11</sup>, véritable plus-value dans la (re) construction du lien enfant/famille, personnel éducatif/famille.

Ces différents éléments montrent que les difficultés rencontrées par les équipes éducatives s'inscrivent dans un cadre institutionnel et organisationnel qui limite leurs marges de manœuvre. La mise en place d'une véritable coordination interprofessionnelle, le renforcement des partenariats spécialisés et la fluidification des transmissions d'informations apparaissent dès lors comme des leviers indispensables pour garantir une prise en charge cohérente et adaptée aux besoins complexes des mineurs auteurs.

Ces situations rappellent combien la prise en charge des mineurs auteurs nécessite un équilibre délicat entre la sécurisation du collectif et la reconnaissance des besoins spécifiques de chaque jeune. Les établissements du SAH doivent ainsi adapter leurs pratiques pour garantir à la fois la protection de tous et un accompagnement éducatif réellement personnalisé.

---

<sup>11</sup> CEF de Saint Nazaire (44)

## II – UN ACCOMPAGNEMENT QUI FAIT LA DIFFERENCE : DES PRATIQUES INNOVANTES

Les mineurs auteurs, qui présentent des profils variés doivent être accompagnés de manière adaptée au regard de leur besoins spécifiques.

C'est dans cette dynamique que plusieurs établissements du secteur associatif se sont inscrit en proposant des solutions innovantes prenant notamment en compte l'impératif d'une approche globale du jeune.

### 1. La nécessité d'une approche globale du jeune

Pour les professionnels, l'enjeu est donc de dépasser une lecture strictement comportementale des faits pour proposer un accompagnement éducatif et thérapeutique visant la compréhension du passage à l'acte et la réappropriation de repères sains. Cette approche globale permet de replacer le jeune au centre du dispositif et de lui offrir un espace d'expression et de réflexion favorisant la responsabilisation et la restauration de l'estime de soi. Il est essentiel de se rappeler qu'un mineur auteur est avant tout un mineur en danger qui a dans une grande majorité des cas été également victime et que sa prise en charge doit donc être adaptée en fonction de ce constat. Un mineur auteur est aussi un enfant à protéger.

Tout d'abord, la prise en compte du développement psycho-sexuel de l'enfant auteur de faits de nature sexuelle suppose que les adultes encadrants aient les connaissances nécessaires et puissent proposer un contre discours pour des jeunes dont le discours sur la sexualité est nourri essentiellement par l'exposition souvent précoce à la pornographie. Il convient de leur proposer des alternatives non moralisantes, afin de ne pas les maintenir dans une situation d'ignorance qui peut favoriser la violence.

A ce titre, certains établissements ont développé des partenariats extérieurs avec les CRIAVENTS<sup>12</sup>, les EVARS<sup>13</sup>, ou bien encore les centres de santé sexuelle<sup>14</sup> présents dans les territoires<sup>15</sup>. Dans le cadre de son étude et de son questionnaire, la CNAPE a pu échanger avec certains professionnels ayant également eu recours à des ateliers extérieurs au CEF/CER spécialisés dans l'accompagnement de ces mineurs auteurs.

<sup>12</sup> Selon l'étude réalisé par la CNAPE, un partenariat avec les CRIAVENTS locaux a été mis en place par les établissements suivants : CEF de Mulhouse (68), CEF de Lusigny sur Barse (10), CEF de la Jubaudière (49), CER de Guyane, CER Bleu Marine (66), CEF de Saverne (67), CEF de Saint Nazaire (44).

<sup>13</sup> Espaces vie affective, relationnelle et sexuelle : il s'agit de lieux d'information, d'écoute, de sensibilisation et de prévention en matière de vie affective, relationnelle et sexuelle

<sup>14</sup> Il s'agit d'un lieu d'écoute, d'information, de prévention et d'accompagnement en accès libre pour tout public et tous âges, avec ou sans autorisation parentale. Ce service est gratuit, anonyme et confidentiel.

<sup>15</sup> Selon l'étude réalisée par la CNAPE, un partenariat avec EVARS a été mis en place par le CEF d'Amilis (77), et des partenariats avec les centres de santé sexuelle par le CEF de Saint Nazaire (44), le CEF de la Jubaudière (49), le CEF de Mulhouse (68) et le CEF de Lusigny sur Barse (10).

Entendue par la CNAPE, la psychologue d'un CEF géré par une association adhérente, a expliqué qu'il s'agit d'ateliers organisés par le milieu ouvert, étendus très récemment au CEF de cette région, et proposés pour tous les mineurs auteurs volontaires. Réunis en groupe non mixte de 5 ou 6, ces mineurs auteurs de violences sexuelles sont amenés à réfléchir sur des sujets tels que le consentement, les relations familiales et amoureuses, la puberté...au travers de différents outils comme des jeux de société adaptés, du photolangage, des séquences de films ou encore des questionnaires. Les ateliers sont élaborés par les psychologues en fonction des besoins des jeunes, mis en lumière lors d'un entretien individuel préalable.

Les professionnels mettant en œuvre ce type de prise en charge soulignent les bénéfices évidents pour les jeunes. Ces ateliers permettent de développer leur prise de parole sur ces sujets mais également d'effectuer un travail sur l'image souvent très détériorée qu'ils peuvent avoir d'eux-mêmes. Ce type d'activité n'est pas présent dans tous les territoires et doit être encouragé au regard de sa valeur ajoutée.

Enfin, si les CEF ont la particularité d'intégrer dans la prise en charge des jeunes un accompagnement par un psychologue en interne, ce n'est pas le cas en CER où les équipes éducatives doivent pallier cette difficulté supplémentaire.

## **2. Le corps et les émotions au cœur de la prise en charge**

Au-delà de la prise en compte du développement psycho-sexuel de l'enfant et de la nécessité de lui apporter les connaissances et la réflexion essentielle sur le sujet de la sexualité pour travailler au mieux sur le passage à l'acte, il doit également être intégré à la prise en charge de ces jeunes un travail sur le rapport au corps et aux émotions.

En effet, les retours de terrain de l'étude menée par la CNAPE au sein des CEF et CER de ses associations adhérentes ont mis en évidence que certains mineurs auteurs pouvaient développer des comportements problématiques, hypersexualisés ou bien encore refusant tout contact physique<sup>16</sup>. Un travail sur le rapport au corps est donc essentiel dans ce type de situation. Conscients de ces difficultés et de la nécessité d'une prise en charge globale des mineurs auteurs de violences sexuelles, les professionnels du secteur associatif ont recours à différents dispositifs.

La mise en place d'un suivi auprès d'un psychomotricien, extérieur à l'établissement est notamment l'un des outils possibles. La psychomotricité, discipline paramédicale associant les fonctions corporelles et l'état psychique d'un sujet, permet, au travers d'exercices variés de réapprendre au jeune un rapport plus sain à son propre corps mais également à découvrir, comprendre et gérer ses émotions. Le professionnel met en place un espace sécurisant pour l'enfant ou l'adolescent, lui permettant de s'exprimer dans un cadre donné. Il s'agit là d'un dispositif permettant à nouveau une approche plus globale du jeune.

Dans cette même idée, plusieurs CEF d'associations adhérentes à la CNAPE ont également installé des salles d'apaisement d'inspiration Snoezelen<sup>17</sup> au sein de leurs structures.

<sup>16</sup> Ce dont témoignent les professionnels du CER de Castelviet (33) par exemple.

<sup>17</sup> CEF de Saint Nazaire (44), de Port Louis en Guadeloupe, de Sainte Anne à La Réunion par exemple.

Développé dans les années 1970 par deux hollandais, ce concept est proposé depuis plusieurs années dans le cadre du handicap et tend aujourd’hui à se développer dans de nouveaux domaines tels que la prise en charge des jeunes. Il s’agit d’espaces aménagés afin de créer une ambiance agréable et propice à la détente. Ces salles d’apaisement ont pour objectif de stimuler les cinq sens des jeunes en leur proposant une musique douce, une lumière tamisée, des espaces de coussins... afin de leur permettre de se détendre au mieux. Leur accès est toutefois réglementé et conditionné à la présence d’un adulte encadrant.

Que ce soit la psychomotricité ou bien les salles d’apaisement, ces dispositifs présentent des prismes de travail intéressants avec les mineurs auteurs et permettent de ne pas se concentrer uniquement sur l’accompagnement judiciaire et éducatif classique. Les professionnels des CEF et CER du secteur associatif sont convaincus qu’une approche globale du mineur permet un accompagnement plus adapté.

C'est en ce sens que de tels dispositifs mis en place constituent une réussite et témoignent de l'efficacité de ces établissements. Ces derniers, malgré les difficultés engendrées par le terrain ne cessent de mettre en place de nouveaux outils afin de toujours correspondre au mieux aux besoins de ces mineurs.

### 3. La mise en place d'outils notables

#### o La médiation animale

Afin de pallier les difficultés rencontrées dans la prise en charge de mineurs tels que les mineurs auteurs d'infractions à caractère sexuel, certains établissements du secteur associatif ont mis en place des solutions innovantes telle que la médiation animale. Si le centre éducatif fermé (CEF) d'Aiglun (04), ouvert en octobre 2025, constitue un exemple de ce type de démarche, il n'est pas le seul : d'autres structures se saisissent également de ces outils éducatifs pour enrichir leurs modes d'accompagnement<sup>18</sup>.

Les équipes éducatives observent de nombreux bénéfices pour les mineurs auteurs, tant individuels que collectifs. Les animaux constituent une ressource affective précieuse pour des jeunes qui s'autorisent peu de moments de vulnérabilité, mais également pour les professionnels. Ils représentent aussi un support privilégié pour aborder des thèmes complexes, notamment le respect du corps, le consentement ou les limites relationnelles. Le comportement de l'animal, notamment lorsqu'il exprime un refus, permet au jeune de s'interroger sur ses propres attitudes et d'identifier des comportements inadaptés.

La médiation animale peut également prendre la forme d'activités autour du cheval, telles que l'équithérapie ou le travail à pied. Les établissements qui disposent d'équidés, comme le CEF d'Aiglun, ouvrent ainsi de nouvelles perspectives éducatives. Le rapport au cheval, qui réagit directement à l'attitude corporelle et émotionnelle du jeune, constitue un puissant outil pour travailler la gestion de l'agressivité, l'assertivité, la confiance en soi ou encore la régulation émotionnelle dans le cadre de la prise en charge de jeunes tels que les mineurs auteurs d'infractions à caractère sexuel.

<sup>18</sup> CEF de Clarac (09), CEF de la Jubaudière (49) par exemple

L'équithérapie est une technique qui présente des bénéfices indéniables dans la prise en charge de ces jeunes car les objectifs de travail peuvent être adaptés à chacun que ce soit le développement de la confiance en soi, l'attitude à l'autre, le respect... tout en permettant de valoriser les comportements d'empathie. Les professionnels du secteur associatif témoignent de la plus-value de ces dispositifs, qui tendent à se développer dans un nombre croissant de structures du secteur.

La CNAPE souligne le soutien nécessaire au maintien et au développement de ces démarches, qu'elle considère comme des leviers éducatifs particulièrement prometteurs pour renforcer la qualité de l'accompagnement. Elle se félicite de voir ces initiatives se multiplier dans le secteur associatif habilité et encourage leur diffusion, tant elles ouvrent des perspectives d'interventions riches et porteuses de sens pour les jeunes comme pour les professionnels. Elle souligne également l'importance de partager les retours d'expérience et de structurer un cadre commun garantissant le respect du bien-être animal, la formation des équipes et la cohérence éducative de ces dispositifs.

#### **o Le programme pour les adolescents ayant commis une infraction sexuelle (PACIS)**

Certains établissements du secteur associatif habilité explorent de nouvelles approches inspirées de modèles étrangers, afin d'adapter la prise en charge des mineurs auteurs d'infractions à caractère sexuel.

C'est notamment le cas du centre éducatif fermé de Port-Louis, en Guadeloupe, qui expérimente depuis deux années le programme PACIS<sup>19</sup>. Conçu au Québec en 2005 par le Centre jeunesse du Saguenay–Lac-Saint-Jean, ce programme vise à réduire les risques de récidive et à accompagner les jeunes dans un processus de changement durable.

Structuré en neuf modules répartis sur 15 à 18 semaines, à raison d'une séance hebdomadaire, le dispositif s'adresse aux adolescents de 13 à 18 ans ayant reconnu les faits pour lesquels ils sont poursuivis. Le travail se déroule en petits groupes de six jeunes, (en lien avec la PJJ pour le CEF de Port Louis), selon un cadre précis et progressif, autour de trois grands objectifs :

- La prévention de la récidive
- La responsabilisation du mineur vis-à-vis de l'infraction qui lui est reprochée
- L'initiation d'un processus de changement du mineur à la fois sur le plan cognitif et sur le plan comportemental

Certaines séances associent également les parents, afin de renforcer le lien familial et de soutenir la démarche éducative dans un cadre global.

Les professionnels du CEF de Port-Louis, entendus par la CNAPE, soulignent les effets positifs observés depuis la mise en place de ce programme. La dynamique de groupe constitue, selon eux, un levier particulièrement efficace pour briser le silence et permettre une parole plus authentique entre pairs. Le cadre collectif sécurisant, associé à des règles claires et à l'animation par des professionnels formés, facilite la mise en mots des faits et des émotions, souvent difficile dans un suivi individuel.

---

<sup>19</sup> Programme pour les adolescents ayant commis une infraction sexuelle

Ce travail de verbalisation, central dans le programme, favorise la prise de conscience des mécanismes à l'origine du passage à l'acte et la compréhension des impacts sur les victimes. Les jeunes apprennent progressivement à reconnaître leurs émotions, à identifier les situations à risque et à développer des stratégies de maîtrise de soi. Certains d'entre eux ont également témoigné avoir constaté concrètement leurs progrès dans leur vie quotidienne.

Bien que récent et actuellement unique sur le territoire, le déploiement du programme PACIS dans la cadre d'un placement au pénal constitue une innovation prometteuse. La CNAPE se félicite de cette initiative, qui illustre la capacité du secteur à s'inspirer de pratiques éprouvées à l'international pour enrichir les approches françaises. Elle souligne la plus-value d'un tel dispositif, qui repose sur la formation préalable du personnel encadrant et sur un cadre structuré, progressif et adapté aux besoins spécifiques de ces jeunes. Convaincue de la pertinence d'une telle démarche, la CNAPE encourage la poursuite et la diffusion maîtrisée de ce type d'expérimentations au sein des établissements du secteur associatif habilité.

## PERSPECTIVES

Dans cette continuité, les professionnels évoquent également d'autres pistes d'accompagnement favorisant la responsabilisation des jeunes auteurs de violences sexuelles, notamment le recours à la justice restaurative.

Plusieurs professionnels entendus dans le cadre de l'étude ont exprimé le souhait de voir se développer des démarches de justice restaurative au sein des CEF et des CER<sup>20</sup>. Ces pratiques, encore peu répandues dans le champ de la justice des mineurs, permettraient selon eux d'offrir un espace de réflexion et de responsabilisation complémentaire au suivi éducatif et thérapeutique. Elles reposent sur la rencontre, directe ou indirecte, entre auteur et victime, ou plus largement entre auteur et communauté, dans un cadre strictement encadré et sécurisé.

Les professionnels y voient un levier fort pour aider les jeunes à comprendre l'impact concret de leurs actes, à reconnaître la souffrance causée et à se projeter dans une démarche de réparation symbolique. Dans les faits, ils évoquent la possibilité d'intégrer des ateliers collectifs de justice restaurative, animés par des médiateurs formés, ou des temps de parole en lien avec les victimes indirectes, comme les pairs ou les familles. Cette approche rencontre un fort intérêt du secteur associatif habilité, convaincu qu'elle constitue un complément essentiel à la prévention de la récidive et à la reconstruction du jeune et des victimes.

La prise en charge des mineurs auteurs est un défi complexe, tant au regard de l'accompagnement individuel, de l'intégration dans un collectif que dans les problématiques qui peuvent émerger. Les professionnels du secteur associatif sont essentiels en la matière pour permettre à ces mineurs de se reconstruire.

---

<sup>20</sup> C'est le cas notamment du CEF de Combs la Ville (77) qui souhaiterait développer un tel projet

Le faible taux de récidive<sup>21</sup> de ces mineurs sous main de justice montre que la plupart de ces jeunes peuvent et doivent être aidés dans leur parcours de renoncement à la violence.

La question semble d'autant plus importante qu'elle touche la conception même qu'a la société de ses enfants : aborder avec bienveillance la sexualité des mineurs et reconnaître qu'un mineur peut malheureusement en agresser un autre, en particulier dans le cas où il a lui-même été victime.

Cette prise en charge éducative et globale est indispensable pour briser le cycle de la violence présent chez ces enfants. Malgré des difficultés évidentes et un manque de formation criant, les professionnels des CEF et des CER mettent aujourd'hui tout en œuvre pour garantir un tel accompagnement et sont résolument convaincus de leur utilité et de la souplesse de prise en charge permise par leurs établissements. Dans un contexte où le modèle même des CEF est aujourd'hui remis en question, il est plus qu'urgent d'appeler à un changement de perspectives politiques et de soutenir les CEF et CER dans leurs démarches et leurs innovations.

La CNAPE insiste donc sur la nécessité de valoriser l'accompagnement des mineurs auteurs tel que proposé par les établissements du secteur associatif et la plus-value ainsi apportée, ainsi que sur le besoin d'une exigence de formation et de moyens humains suffisants pour permettre une prise en charge adaptée et individualisée de ces mineurs.

Tous rappellent combien ces jeunes, derrière la gravité des faits, restent des adolescents en construction, capables d'évolution dès lors qu'on leur offre un cadre bienveillant, clair et porteur de sens.

---

<sup>21</sup> Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, Rapport de recherche « La prise en charge des mineurs auteurs d'infractions à caractère sexuel à la protection judiciaire de la jeunesse », mené par Marie ROMERO, octobre 2022.

## RECOMMANDATIONS

- 1/ Remettre au centre de la prise en charge l'idée que les mineurs auteurs sont aussi des enfants victimes à protéger.*
- 2/ Cartographier les différentes formations et ressources sur les mineurs auteurs d'infractions à caractère sexuel dans tous les territoires.*
- 3/ Favoriser les partenariats externes spécialisés entre les CEF/CER et les CRIAVS et/ou les centres de santé sexuelle, les EVARS et les plannings familiaux.*
- 4/ Créer au bénéfice des éducateurs encadrant un mineur auteur d'infractions à caractère sexuel un accompagnement personnalisé et leur favoriser l'accès à une formation dédiée.*
- 5/ Soutenir et pérenniser les pratiques innovantes mises en place par les établissements du secteur associatif, permettant un accompagnement adapté aux mineurs auteurs.*

# CNAPE

LA PROTECTION DE L'ENFANT

33 avenue d'Italie - 75013 Paris  
[www.cnape.fr](http://www.cnape.fr) - [contact@cnape.fr](mailto:contact@cnape.fr)